

## Tulle → Agglomération et Monédières

### SAINT-BONNET-AVALOUZE

La belote avant l'assemblée générale



**BELOTE.** Une quarantaine de participants étaient présents à la dernière manifestation du club des Vallées du Tacot.

Les dirigeants des Vallées du Tacot pouvaient afficher un large sourire au terme du concours de belote qu'ils ont organisé à la salle polyvalente et qui se trouvait être la dernière manifestation avant l'assemblée générale du club. Avec une quarantaine d'inscriptions, ce tournoi a permis à chacun de passer un bel après-midi, qui s'est achevé par une soupe à l'oignon offerte à tous.

Côté résultat, la palme a été attribuée à Josette Bertrand qui s'est classée

se mobiliser pour préparer la prochaine assemblée générale qui se déroulera à Chanac-les-Mines, le dimanche 3 décembre. À partir de 9 heures, les cartes d'adhérents 2018 seront distribuées, et vers 10 heures, les débats seront ouverts. Après les différents rapports, il sera évoqué la destination du prochain voyage qui sera effectué dans le courant de l'année 2018. L'assemblée générale sera suivie d'un repas pour lequel il est impératif de s'inscrire

**SAINT-PAUL** ■ Le Conseil municipal a actualisé son avis sur le dossier

## Motion contre le projet éolien

le Conseil municipal a adopté une motion de refus du parc éolien en projet sur sa commune et celle de Champagnac-la-Prune.

Le Conseil a émis un avis réactualisé vis-à-vis du projet de parc éolien sur la commune qui a évolué : constitué initialement de 7 éoliennes, 2 sur la commune et 5 sur celle de Champagnac-la-Prune, il maintient à ce jour le nombre d'éoliennes sur Champagnac mais plus qu'une seule sur Saint-Paul.

### Evolution des caractéristiques

Les élus ont délibéré en prenant en compte les caractéristiques techniques et financières du projet qui ont évolué avec une réduction des retombées financières pour la commune, la hauteur des éoliennes qui est passée de 130 à 180 mètres et la modification de l'entreprise porteuse du projet.



**PROJET.** Les élus craignent que le parc éolien dénature « l'aspect profondément rural et préservé du secteur ».

PHOTO D'ILLUSTRATION

La commune, qui souhaite se prévaloir de paysages naturels intacts a estimé « que le volet paysager du projet donne un aperçu de la visibilité du parc éolien sur de longues distances au risque de dénaturer l'aspect pro-

fondément rural et préservé du secteur... Il y a un risque non négligeable de dépréciation des biens immobiliers, et le parc éolien peut également constituer un frein à l'investissement et au développement touristique déjà restreints ».

Les élus ont également considéré que « la société VSB Énergies Nouvelles ne fournit pas l'intégralité de la campagne de mesure de vent dans l'étude d'impacts, ce qui accroît l'incertitude sur sa rentabilité. Et elle ne communique pas suffisamment sur l'avancée du projet auprès de la population ».

Ils ont aussi pris en compte la distance minimale d'implantation des éoliennes par rapport aux habitations riveraines ; les craintes et ressentis d'une partie de la population contre le projet d'implantations d'éoliennes et un souci affirmé de conserver « le bien vivre ensemble » de la commune rurale.

Le Conseil municipal, après étude des données à sa disposition, a ainsi décidé d'adopter la motion de refus du parc éolien Champagnac-la-Prune/Saint-Paul par 4 voix, avec 3 abstentions. Cette motion a été transmise au Préfet de la Corrèze. ■